

CYCLE PREPARATOIRE

2^{ème} épreuve

Rédaction d'un exposé portant sur une question d'actualité d'ordre économique et social.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

**CONCOURS D'ACCÈS AU CYCLE PRÉPARATOIRE
AU CONCOURS INTERNE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

MARDI 13 MARS 2012

2ème épreuve : de 14 H 45 à 17 H 45

**REDACTION D'UN EXPOSE PORTANT SUR UNE QUESTION
D'ACTUALITE D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL
(durée : 3 heures – coefficient 2)**

Pour cette épreuve, les candidats ont le choix entre deux sujets

SUJET N° 1 :

Le principe de précaution tue-t-il l'initiative ?

SUJET N° 2 :

La protection sociale : quel avenir ?

Il est rappelé aux candidats que leur copie ainsi que les intercalaires doivent rester anonymes (pas de nom, de numéro ni de signe distinctif). Les brouillons ne seront pas corrigés.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

Objet n°1 : Le principe de précaution tue-t-il l'innovation.

Le scandale de la vache folle, à celui du Médiator, ou de l'indemnisation des militaires français irradiés à Marignan ou dans le désert algérien, les exemples sont nombreux de cas où il a été reproché à l'Etat d'avoir laissé des citoyens s'exposer à un risque sans avoir pris de mesures preventives ou de sauvegarde dans l'attente d'avoir une parfaite connaissance du risque.

Le principe de précaution, doit être le gage de la prudence publique, au nom du bon sens à la poursuite d'une activité nouvelle, alors que l'exposition à un risque et ses effets ne sont pas entièrement connus, ou dans le cas de la suspicion d'un risque nouveau mal évalué dans l'attente de certitudes scientifiques.

L'application de ce principe peut d'autant être salutaire qu'en absence de risque.

En effet, ce principe peut avoir tout une réponse à court terme à un problème dont les solutions se ralentissent à moyen et long terme.

Une société gagne-t-elle à sacrifier sa propension à décliner au profit de mesures protectrices ? Tant-til au contraire privilégier le projet par dessus tout de fait à sacrifice potentiellement à poser dans l'espace d'en faire meilleur ?

Il convient d'évoquer d'abord le principe de prévention comme une mesure impérative et salvatrice (I) et d'autre part d'évoquer l'impulsus du principe de prévention ultérieure sur le long terme (II)

~~Ne rien écrire~~

~~dans la partie barrée~~

I) Le principe de précaution : une mesure impunie et salutaire

Une mesure immédiate et légitime, mais privative de libertés d'une part, nous faudrait absolument inciter le progrès pour l'autre tout?

A) Une mesure immédiate, légitime mais liberticide.

Faire le choix immédiat et en l'état actuel des connaissances de renoncer à un projet, au confort, aux libertés en raison de la présence d'éléments suspicieux mais non avérés, qui peuvent faire supposer à un danger imminent ou futur, à un peil probable mais incertain.

Il s'agit d'une mesure prise par une autorité donnée ou un collectif ou pris dans un risque probable. A quelle moment précis une mesure de dérogation est-elle légitime? les connaissances du risque, la preuve scientifique, donc ineffable jusqu'à preuve du contraire doit permettre de faire tout droit.

L'application du principe de précaution ne peut se faire qu'avec l'adhésion de la population, ou par ailleurs sous la contrainte d'une autorité.

Elle s'oppose au principe de liberté d'expérimentation, à l'analyse sur le cas concret qui privilégie la pensée selon laquelle "à long terme, on sera tous mal", le choc du conservatisme, du traditionalisme avec optimisme. Au delà d'une mesure conservatrice, il y a un droit de société: "Carcidism", comme c'est aujourd'hui confronté à l'instinct de conservation, à l'omnipotence et quelque part au bon sens.

Under le principe de précaution face à l'apparition d'un risque suspect ont donc aussi une connotation de notre société, où l'Etat Providence avait jusqu'à là pris le pas sur l'Etat Gendarme, la société et l'Etat ne plébiscite que de la chose à canon. En effet, le sens même de la chose, la considération de l'utilité dans la société justifie le choix de la correction au risque de faire la société d'un confort ou d'un plus, plus qu'il soit, potentiellement au détriment des risques.

Le facteur culturel et religieux peut donc intervenir dans le choix de la préservation à court terme d'un risque soupçonné et qui pourra se décliner à long terme.

C'est aussi privilégier la sécurité à la liberté à son detriment. En effet, cette position est similaire et dérivée de celle proposée à l'instar de tendus comme l'utilisation du téléphone portable, ou de l'acceptation par le peuple américain du programme d'armement.

3) Le projet par dessus tout ?

Le projet pour le progrès mérite-t-il de sacrifier la sécurité ?
Des mois de recherche, ont permis de détailler les avances remarquables en matière de technologie, au bénéfice de la sécurité.

La compétence des bolzes des allemands dans mondes ont permis l'épopée de l'armement nucléaire, de l'aviation, des balbutiements de l'informatique avec Enigma. Les missiles V1 et V2 ont été conçus dans des conditions de travail assez pénibles par des personnes dans des conditions atroces. Pendant l'industrie aéronautique réussit par exemple sous les travaux du docteur Von Braun.

Les mutations technologiques, l'expérimentation ont bien fait bien des pionniers à l'image d'Icare dans la légende pour bâcher un progrès.

Le projet peut donc être très risqué, voire fatal. La poursuite parfaite du progrès notamment technique doit-il paradoxalement être la source de l'incident ?

L'innovation peut nécessaire et absolue. L'exemple de la montée en puissance de la téléphonie mobile, de l'informatique s'est fait dans le domaine sans tenir en compte les risques relatifs. Si bien que si les études prédictives n'ont pas assez réagi à permettre de connaître les risques, il est alors émis des alertes de radio fréquence, de gondolisation, de WiFi ou de Bluetooth en temps de transfert de données informatiques. S'est fait sous état prédictif déterministe et sous principe de précaution.

II) De l'exact du principe de précaution sur la long terme.

Le principe de précaution peut nous aider à l'émergence de technologies à même à réapparaître les risques. L'innovation est nécessaire à l'activité et au développement.

A) Un principe de précaution rendu à la sécurité à long terme.
L'expérimentation scientifique doit permettre le progrès technique par l'innovation et la recherche.

En matière d'oncologie, notamment, mais aussi pour la maladie d'Alzheimer ainsi que d'autres maladies graves ou incurables. Des médicaments sont autorisés à pratiquer de l'expérimentation de traitement dans la population. Dès lors, il est considéré qu'en la matière est plus sage pour le patient d'attendre les résultats d'une autre recherche menée par l'AFSAPS d'un traitement que d'entraîner des patients à trouver immédiatement des risques de situation imprécise, dans son entourage et sa famille.

Par ce biais la mortalité au cours de cours de vie de nombre considérable de personnes améliorées. D'autre part, ce progrès est le fruit par ce biais d'une meilleure affection.

Dès lors, le principe du principe de précaution en matière d'expérimentation médicale, de devenir sous toutes conditions par un biais à la recherche



et des lois, auront sur les conséquences contre productives au niveau de résultats. En matière de radio protection, la logique est similaire : si l'on considère que l'exposition à des rayons ionisants est encadrée par des valeurs limites élaborées, s'agissant de patients qui n'ont pas d'indication thérapeutique, l'on considère la prise de ce risque moins importante que le bénéfice reçu par le patient du traitement.

Or dès lors, la mesure de prévention est efficace à court terme dans l'atténuation de la contamination et de la moitié des risques, peut-on conclure à long terme être nocive au patient.

B) L'innovation est nécessaire à l'évolution et au développement:
L'argument des syndicats d'agriculteurs en faveur du développement des OGM pour lesquels le principe de protection actuellement en vigueur est largement remis en question, est que les France de prime de tout secteur mondial et de compétitivité faiture sur ce marché faiture d'une part, et d'autre part que les évolutions démographiques vont induire le recours théoriquement à ces technologies, en termes de besoins croissants.

Le pendant du principe de protection est l'impact au niveau de compétitivité. L'innovation est un facteur de croissance et de développement d'une part, et d'autre part de mondialisation et l'évolution de différents pays du monde fait qu'une industrie dans un pays ne sera pas compétitive dans un autre pays. L'avantage concurrentiel mondial pour au moins deux de ces types de fédés, dont l'Union Européenne et ailleurs, est encore dépendant aux Etats-Unis.

Alors que les OGM sont autorisés au Brésil, la recherche se poursuit par ailleurs, le retard français sera retrouvé au contraire.

Le principe de précaution ne peut avoir d'effet que si un ensemble de droits s'accorde pour l'appliquer.

Il en va de même pour la diffusion de produits connus mutagènes et reprotoxiques. Intérêt d'abord au niveau des limites réglementaires en France et dans l'UE, mais toutefois pour le moment ce se retrouve ailleurs et la fave soit importé ailleurs et produit fini.

Le principe de précaution doit permettre la sauvegarde de population face à un risque mal évalué.

Les propositions novatrices peuvent émerger de partout, il peut être promu dans les domaines moins connus et leur est moins facile.

A contrario, l'innovation se limite à un niveau dont nous sommes moins à l'aise pour évaluer son impact de santé de manière générale par l'avance technologique que par l'innovation et l'irrégularité des coûts de recherche et développement futur.

La dualité entre sécurité à tout prix et progrès à tout prix peut être résolue par l'autorité ou la collectivité au niveau de mesures préventives, à l'instar d'un levier d'action dans un monde soumis plus que libéralisé ou à collectif en tant que protagoniste. Le confort physique ou le risque festin, la liberté ou la sécurité.

Les avancées dans la recherche permettent des innovations avec risques parfois dérisoires renvoyer elles-mêmes permettre à terme de pouvoir mieux anticiper et corriger les risques induits par le mouvement.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

SUJET N°2 : La protection sociale : quel avenir ?

la proposition d'un référendum portant sur l'indemnisation et la formation des chômeurs ou bien la proposition d'instituer une TVA sociale pour réduire les cotisations sociales pesant sur le coût du travail sont autant de propositions dans le débat électoral actuel qui manifestent l'actualité de la question de la protection sociale. Par protection sociale, il s'agit de désigner un système juridique et institutionnel visant à protéger l'individu contre les principaux risques de la vie, tel que la maladie, l'accident, la vieillesse, la pauvreté... en lui attribuant des droits et notamment des droits à indemnisations lorsqu'il est privé de revenus. Ce système est essentiel, car il est au cœur de l'organisation socio-économique des sociétés contemporaines.

Ne rien écrire

dans la partie barrée

Nous verrons dans un premier temps les vertus de cet héritage, puis dans un second temps les limites du système et la question de son éventuelle refondation.

1/ la protection sociale : les vertus d'un héritage .

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, alors qu'il s'agissait de reconstruire et de réinventer l'Europe, la France institue la sécurité sociale, telle que le travail national de la Résistance l'avait imaginé, c'est-à-dire un système de protection sociale assis sur le travail salarié à vocation universelle et très généreux. Cette décision s'inscrit dans l'air du temps correspondant à l'époque, les gouvernements ayant été traumatisés par la guerre des années 30 et le montic du nazisme veulent absolument éviter de créer les conditions pour qu'un tel événement ne puisse se reproduire, il s'agit donc de protéger la dignité des citoyens et de leur garantir concrètement des moyens de subsistance, Alain SUPROT parle de l'« Esprit de Philadelphie » pour désigner cette ambiance intellectuelle

L'institution de la sécurité sociale en France en 1945 répond à deux exigences pour une société moderne : une exigence sociale et une exigence économique.

Dans une société complexe comme les sociétés modernes, la solidarité ne pouvant se limiter au cercle étroit de la famille, de la tribu ou du village, elle s'étend au dimension de la nation et c'est à l'Etat de lui donner une réalité consistante dans l'établissement de normes et d'institutions, tel que la sécurité sociale.

C'est le processus que pointe PUNKHEIM lorsqu'il décrit le passage d'une solidarité mécanique dans les sociétés traditionnelles à une solidarité organique dans les sociétés modernes.

A cette logique sociale, il convient d'ajouter une logique économique. En effet, l'après-guerre est marquée par la domination théorique des idées keynésiennes, selon lesquelles dans la représentation macro-économique du circuit de production de la richesse, la protection sociale en garantissant la solvabilité d'une grande partie de la population, va permettre de soutenir durablement la consommation et donc la croissance. Dans cette perspective vertueuse, la croissance finance la protection sociale qui en retour alimente la croissance.

Les Chinois ont bien compris ce mécanisme macro-économique, puisqu'en 1949 ils ont à leur tour institué une protection sociale pour leur intérieur dans le but affiché de susciter une consommation intérieure susceptible de réduire leur dépendance à l'importation.

En ce qui concerne la France, le mode d'organisation socio-économique autour d'un système de protection sociale assurant à la fois la cohésion sociale et le développement économique a bien fonctionné pendant 30 ans de 1945 à 1975, il convient d'appeler cette période les « 30 glorieuses » selon l'expression de J. FOURASTIE.

2) La protection sociale : limites et rénovation ?

A partir des chocs pétroliers dans les années 70, cette période de croissance forte et de plein emploi a cessé pour les pays occidentaux. Leurs économies en général, et l'économie française en particulier ont été mis en difficulté, une croissance faible et un chômage de masse se sont installés durablement les « 30 pâtures » ont succédé aux 30 glorieuses, selon l'expression de N. BAVEREZ.

Depuis une trentaine d'années de profondes mutations économiques et sociales ont ébranlé le système de protection sociale.

Notons d'un point de vue sociologique, voir anthropologique, une évolution qui affecte sensiblement les sociétés occidentales, il s'agit du processus profond d'individualisation,

M. GAUDET parle de « l'individu totalitaire » pour dénoncer ces excès. Il va sans dire que cette tendance à l'individualisation heurte frontalement la logique collective et mutualiste qui soutient la construction de la sécurité sociale française. Il s'en suit donc une sorte de perte de légitimité idéologique de la protection sociale à la française.

A cette évolution sociale défavorable à la protection sociale française, s'ajoute une évolution économique radicale. En effet, si le cadre d'analyse macroéconomique était hier celui du territoire national, il est aujourd'hui à l'échelle du monde, au vu de l'explosion des échanges internationaux. Dans ce vaste espace, les firmes multinationales n'hésitent pas à délocaliser une partie de leur production à proximité des marchés émergents, là où le coût du travail est considérablement plus bas. L'économiste KOHEN parle de l'explosion « verticale » des processus de production pour désigner ce phénomène.

Dans cette perspective, le système de protection sociale n'est plus un atout ou un investissement sur l'avenir, il est un handicap qui plombe les coûts de production et ruine la compétitivité.

A cette perte de légitimité sociale et cette perte d'efficacité économique, il convient d'ajouter un troisième élément pour saisir les difficultés auxquelles le système de protection sociale est confronté. Du fait de leur mode de financement et singulièrement le mode de financement de l'assurance chômage, la protection sociale fonctionne de manière proactif, c'est-à-dire que son coût augmente lorsque l'activité rebute et inversement. Or la croissance étant faible depuis une longue période les organismes de protection sociale ont accumulé des dettes. De surcroît les Etats s'étant massivement endettés lors de la crise financière de 2008 pour sauver le système financier et soutenir la croissance, ils sont désormais dans l'incapacité de refinancer ces organismes.

la tentation est grande, partout en Europe, de réduire les dépenses de protection sociale afin de retrouver un équilibre financier pour ces organismes et au delà pour les Etats qui sont le plus souvent les bailleurs de fonds. . Mais les bonnes intentions comptables conduisent inévitablement au délitement social et à la recession économique. Les économistes libéraux semblent avoir oublié l'algérien Keynesien. Le triple砾e du système de protection sociale, à la fois de légitimité, d'efficacité et de financement avait déjà été posé dès les années 80 par ROSANVALLON dans son livre la crise de l'Etat providence.

Aujourd'hui deux pistes semblent se dessiner pour sortir de l'ornière : Révoir le mode de financement de la protection sociale et réguler la mondialisation.

La révision du mode de financement de la protection sociale a déjà commencé lorsque M. ROCARD a instituer la cotisation sociale généralisée qui est une taxe assise sur l'ensemble des revenus et destinée à financer la sécurité sociale. Aujourd'hui le débat est relancé avec la volonté d'instituer une TVA sociale.

Quand même les différents montages financiers posent problème, ils heurtent la logique initiale du système, logique corporatiste, qui associe des cotisations à des salaires pour ouvrir des droits à des salariés, ces fonds étant en outre confiés à des partenaires sociaux pour en assurer la gestion. Financer le système de protection sociale par des taxes et des impôts, c'est donc basculer la gouvernance du système des partenaires sociaux vers l'Etat.

concernant la seconde piste, c'est-à-dire chercher les moyens de réguler la mondialisation, cette piste reste pour l'heure plutôt théorique. Cependant l'impaix dans laquelle se trouvent plusieurs pays européens et notamment la France pourrait bien les conduire à envisager des mesures ambitieuses et inédites afin de réguler un marché qui s'est plutôt organisé jusqu'à aujourd'hui par la dérégulation systématique. L'idée d'un protectionnisme à l'échelle de l'Europe en tête et place de la faute au avant de la compétitivité à tout prix est une idée qui fait son chemin dans la campagne électorale actuelle. Elle était déjà présente dans le débat intellectuel, notamment chez un auteur comme E. TODT qui dénonce de longue date les errements du libre-échange et prône la re-introduction d'une forme de protectionnisme, protectionnisme qui protégerait autant les systèmes de production que les systèmes de protection sociale.

Nous avons vu successivement les vertus sociales et économiques d'un système de protection sociale, puis les limites de ce système à la lumière des évolutions socio-économiques contemporaines, ce qui nous a permis d'envisager les pistes de réflexion actuellement débattues en vue d'assurer la pérennité du système de protection sociale.

Rédaction d'un exposé

Sujet n° 2 : la protection sociale : quel avenir ?

Introduction :

Nos sociétés appliquaient un système de solidarité bien avant la venue des ordonnances de 1946 mettant en place le système de protection sociale actuel. A titre d'exemple, il y a lieu de citer une sorte de bureaux de bienfaisance qui sont les anciens des actuels centres communaux d'action sociale (CCAS). Après la deuxième guerre mondiale et les grandes souffrances vécues par nos parents, il a fallu malgré de mettre en place un dispositif de protection social très protecteur.

Ce système constitue la synthèse entre celui dit "Bismarckien" (qui s'est développé en Allemagne et basé sur les cotisations d'assurances — des salariés) et celui dit "Bevinien" (en vigueur au Grand Bretagne et basé sur l'impôt),

Ne rien écrire

dans la partie barrée

A travers ce chapitre, c'est tout le statut de l'Etat qui est posé : celui-ci passe de l'Etat-providence au "Nouvel Etat Social" (NES).

Notre système de protection sociale a bien fonctionné pendant les trente glorieuses (de 1946 à 1976).

Il a même pu évoluer vers un système universel avec l'Aide Médicale de l'Etat (AME), la Couverture Médicale Universelle (CMU) et le Revenu Minimum d'Insertion (RMI devenu Revenu de Solidarité Active RSA en 2009).

Toutefois, avec l'opposition du chômage structurel de masse dès 1973, la crise économique - et le choc pétrolier de 1973, des signes de régression ont commencé à apparaître.

La situation s'est aggravée avec la crise économique et financière qui bat depuis 2008. Cette situation risque de compromettre l'avenir-même du système de protection sociale. C'est pourquoi les pouvoirs publics ne sont pas restés insensibles et ont initié des réformes.

Mais, est-ce que ces réformes ont suffi ?

Pour répondre à cette question, il faudra examiner objectivement l'état de la protection sociale pour démontrer l'incertitude du bon avenir (première partie) à l'effet de proposer des réformes acceptables de la sauver (2^e partie).

I - L'avenir incertain de la protection sociale ...
L'avenir de la protection sociale montre qu'elle est dans une situation inconfortable (A) qui risque de compromettre son existence-même (B).

A) La situation inconfortable de la protection sociale
Toutes les branches de la protection sociale se plaignent de problèmes financiers.

Ainsi en est-il du "gouffre" de la sécurité sociale. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population, l'assurance vieillesse peine à trouver les financements pour assurer les prestations. Des départements se plaignent de nos besoins croissants de l'Etat des moyens financiers pour payer notamment le RSA et l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA). Ils n'hésitent pas, pour attirer l'attention sur cette situation, de voter des budgets en déséquilibre et déposer une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

B) ... risque de compromettre son existence-même

Les contraintes de financement de la protection sociale incitent l'Etat à emprunter pour faire face aux échéances.

Or, cela aggrave le déficit public national, ne respecte pas le pacte de stabilité européen et risque d'aggraver la situation déjà précaire de la croissance économique, d'autant plus que la note pour l'année 3 A a été abaissée. Si la situation perdure ainsi, c'est tout le système de protection sociale qui sera menacé dans son existence-même.

C'est pourquoi, en plus des réformes déjà réalisées, d'autres réformes doivent être lancées.

II ... peut être causé par des réformes antérieures

N'ayant pas écarter définitivement la concurrence, sur la protection sociale, les réformes déjà menées s'avèrent insuffisantes (A). Une réforme globale doit donc être initiée (B).

A. L'insuffisance des réformes menées

Plusieurs réformes ont été menées pour améliorer l'état de la protection sociale.

Ainsi, en matière d'assurance maladie, l'ONDAM (objectif matériel de dépenses de l'assurance maladie) a été instauré. Les remboursements de médicaments (jugés pour le moins inefficaces) croissent en se basant sur le SMR (service médical rendu). Des forfaits hospitaliers et de radiologie non remboursés sont mis en place. Récemment un jour de couveuse supplémentaire, en cas d'accès maladie, a été mis en oeuvre et un jour a été instauré dans le secteur public.

Les cotisations aux caisses de santé ont été augmentées au nom de compromettre le développement de ces structures.

Des réformes ont également touché le système de retraite en 2011 (augmentation de l'âge de départ à la retraite, alignement des cotisations de la fonction publique sur le secteur privé).

Dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques (RGPP), des mutualisations ont été faites avec la création de l'Agence Régionale de Santé (fusionnant ainsi les DDAIS et le DRASS) et la fusion de l'ANPE et de l'Adedoc (réaction

de l'âge Euglo').

Mais ces réformes restent insuffisantes. Ainsi, si l'âge d'espérance, des diverses réformes de retraite maladroites et le système en perfusion jusqu'en 2018. Une réforme plus radicale doit donc être initiée.

B.) La nécessité d'une réforme globale.

Le système de protection sociale a été mis en place en 1946 par le Conseil National de la Résistance. Il est donc imprégné d'une forte charge émotionnelle et une réforme radicale serait forcément très impopulaire, pour ne pas être antisocratique.

Pourtant, dans l'intérêt même de la protection sociale, il est indispensable de la réformer en profondeur.

Tout en respectant l'esprit de solidarité sociale, il n'y a pas de mal à étudier les meilleures manières qui ont réussi et à introduire par exemple largement le système de capitalisation des retraites et l'assurance maladie par des organismes d'assurance privés.

Il s'agit surtout de ne pas se précipiter en ce domaine. Il serait intéressant de confier ce travail à un groupe multidisciplinaire qui fera un diagnostic important et proposera des réformes acceptées et appliquées par tous du fait de la légitimité qui les caractérisera.

Conclusion :

Au terme de cet exposé, il est fait du de constat que l'essor de la protection sociale reste bien incertain malgré les réformes déjà réalisées. C'est pourquoi une réforme globale devrait être entrepris.

Cette réforme pourrait être un thème de débat et un enjeu considérable des élections présidentielle et législative... à condition d'avoir le courage politique de l'aborder.

Les candidats ne doivent en aucun cas signer leurs compositions.

Sujet N°2 : La protection sociale : quel avenir ?

L'avenir de la protection sociale est un débat récurrent dans le monde économique et social, ainsi que dans le monde politique, un débat qui a pris énormément d'ampleur depuis l'arrivée de la crise économique amorcée par la "crise des subprimes" durant l'été 2007. En effet, l'investissement économique qui se déroule est véritablement gigantesque au regard de la situation des comptes publics (En 2010, l'écaus de la dette publique atteint 85% du PIB, contre 75% en 1980).

Or, il s'agit là de l'un des piliers fondatifs du modèle social français (avec un droit au travail fortement réglementé et un étatisme patent), et toucher à l'une de ses composantes est un sujet extrêmement sensible (qu'il s'agisse de l'assurance-maladie, les retraites, les risques de la vie, etc....).

Cependant, nombre d'analystes démontrent que la protection sociale représente un véritable fondement économique, et que sa réforme représente un impératif de survie pour elle-même. Ainsi, pour appréhender totalement les enjeux de ce débat, il convient d'en déterminer les fondements par une analyse de l'état actuel de la protection sociale (I).

~~Ne rien écrire~~

~~dans la partie barrée~~

Grâce à cette analyse, il semble que plusieurs voies de réforme sont possibles, notamment tirées de l'expérience internationale (II).

I / Une protection sociale en danger :

Pour étudier la question de la protection sociale, il apparaît indispensable de la définir, en prenant en exemple le modèle français (A). Grâce à quoi il convient d'identifier quels en sont les maux afin d'améliorer sa pérennité (B).

A/ L'héritage de la protection sociale :

La protection sociale française naît au cours de la Révolution française avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (avec la mise en avant du concept d'égalité) et dans la Constitution de 1792 qui consacre l'égalité sociale.

Cependant, en tant que système institué, il ne s'agit pas du premier modèle européen : le système bismarckien d'aides sociales et celui britannique de lutte contre la pauvreté l'ont précédé, et la protection sociale française naît grâce à l'inspiration de ces prédecesseurs.

Plusieurs loi de la toute fin du XIX^e siècle expriment une protection partielle (comme celle de 1898 sur les accidents du travail), mais c'est véritablement avec le Front Populaire

en 1936 et l'instauration de la Sécurité Sociale en 1945 que la protection sociale va se structurer et viser à la protection des "risques sociaux" que peuvent rencontrer les citoyens, tels que le risque maladie, le risque vieillesse, ou encore le risque chômage.

Cette protection sociale va se installer autour de l'Etat car, selon Pierre Rosanvall, du fait de la structure de la société française et des faibles tensions de cette dernière, l'Etat va jouer le rôle d'intervendeur et le garant de la protection sociale : C'est l'Etat providence défini par Keynes, et dont la nécessité apparaît dans le rapport Beveridge.

Le sont avant tout des principes d'équité, d'égalité d'accès et de solidarité qui guide ce système (que la solidarité soit verticale, c'est-à-dire intergénérationnelle, ou horizontale comme le soutien aux personnes handicapées).

Pour manifester cette solidarité, l'Etat couvre ces dépenses par la contribution fiscale et les cotisations sociales, base du système par répartition (dont le régime de retraite est un parfait exemple).

Contrebas, plusieurs facteurs structurels et systémiques viennent remettre en cause la justification d'une protection sociale étatique.

B/ La protection sociale en crise :

Dans son ouvrage de 1981 intitulé "La crise de l'Etat-Providence", Pierre Rosanvall pointait déjà les risques que peuvent rencontrer un système de protection sociale étatique : avoir une crise de solvabilité (un ralentissement de la croissance et une hausse des besoins sociaux induit une hausse des prélevements obligatoires), de légitimité (l'Etat n'apparaît plus comme garant d'une véritable protection sociale) et d'efficacité (il suffit d'observer le recours croissant à l'assurance privée et à la retraite par capitalisation afin de remédier avec difficultés au système par répartition).

Dans qu'il en soit, plusieurs organisations internationales pointent l'excès de protection sociale comme un frein au développement économique, bloquant des sommes considérables qui seraient mieux employées dans d'autres secteurs, comme l'emploi (tel est le cas de l'étude sur l'emploi de l'OCDE en 1994).

La protection sociale est pointée comme un "boulet économique" qui traîne l'économie française, un boulet d'autant plus lourd en période de crise et de fort taux de chômage. (Plus de 4,5 millions de demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, au 1^{er} janvier 2012). Le modèle par répartition, qui est un excellent choix en période de forte croissance économique (comme les "trente glorieuses") apparaît comme inadapté et dépassé en période de crise, ce qui fut bien à J. Major : "À eux les impôts, à nous les emplois".

Structuellement, le système d'assurance vieillesse, par exemple, remet en cause le financement de la protection sociale par répartition du fait de la pyramide des âges (en 2020, près de 1 million français auront plus de 65 ans) et des sommes considérables qu'il représente (plus de 10 milliards d'euros par an). Il en est de même pour le chômage (où près de 80% des hommes toucheraient une indemnisation, bien loin de la totalité) et bien d'autres risques socialement couverts par la protection sociale.

Le système de protection sociale (et notamment le système français) est actuellement mis en cause, tant du point-de-vue de son efficacité économique que de sa justifiabilité. C'est la raison pour laquelle il convient d'examiner les solutions à proposer dans l'avenir afin de pouvoir le rendre viable.

II / Les avenirs possibles de la protection sociale

Dans son ouvrage "Les trois mondes de l'Etat-Providence", G. Eisinger-Arbeyen classait le modèle de protection sociale français comme modèle conservateur, caractérisé par un fort corporatisme et un fort dirigisme étatique : cet auteur évoquait également les modèles libéraux et sociaux-démocrates comme d'autres alternatives (A'). Mais ne conviendrait-il pas de s'intéresser aux évolutions d'un modèle européen, d'une protection sociale communautaire"? (B').

A'/ Les inspirations libérales et sociales-démocrates de la protection sociale :

Sur regard des expériences étrangères en la matière, plusieurs alternatives sont possibles pour l'avenir de la protection sociale.

Le modèle anglo-saxon tout d'abord, d'inspiration libérale, est un exemple opposé au modèle français : Conformément aux préconisations d'Adam Smith dans "La Richesse des Nations" (et notamment la fameuse "main invisible"), la protection sociale est inadéquate et désignifie le marché. L'Etat fait se contenter d'assurer ses fonctions régaliennes et toute prestation sociale de sa part entraînerait une démotivation des individus au travail et une désincitation à rechercher activement du travail par exemple.

Les prestations sociales doivent donc être totalement versées à la brise afin de ne jamais assister complètement les citoyens et permettre un équilibre du marché (en plus de limiter le déficit public, et donc les prélevements obligatoires).

Le tournant radical de la protection sociale apparaît inadéquat à s'appliquer strictement.

France, car il correspond à une réforme à laquelle on n'est pas parvenu jusqu'à présent (selon P. Krugman).

Un autre exemple peut être tiré de la protection sociale telle qu'elle est appliquée en Europe du Nord, c'est-à-dire le modèle social-démocrate : ce dernier se caractérise par des principes d'égalitarisme et d'universalisme à tous les niveaux de la protection sociale. La particularité fondamentale est un taux de prélevements obligatoires extrêmement élevé avec, comme contrepartie, une protection sociale quasi-intégrale (Au Danemark par exemple, contre certaines contreparties d'actions de formation et d'activité, il est possible de toucher près de 90% de son ancien salaire au bout de 4 ans).

Ce système se caractérise également par la "flexibilité", c'est-à-dire une protection sociale adaptée, individualisée, en garantie d'une plus grande flexibilité des individus. L'une de ses constantes est également l'institutionnalisation des relations professionnelles qui aboutissent à des accords professionnels extrêmement élaborés, y compris en matière de protection sociale complémentaire, ces derniers étant revus en moyenne tous les trois ans. Toutefois, la encore, ce modèle de protection sociale est l'héritier d'une culture partout dans le monde, intenable tel quel en France.

Peu à peu, avec la construction de l'Union européenne, est apparue une vision européenne de la protection sociale.

B/1 La protection sociale communautaire :

Le concept d'"Europe sociale" est apparu régulièrement depuis la signature de l'ATC Unique Européen, et apparaît dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, avec le but d'une coordination européenne en matière d'emploi, de lutte contre l'insécurité (avec comme thèmes sous-jacents l'assantissement et l'accompagnement).

Cela fut notamment mis en relief par l'étude des divers plans stratégiques nationaux émis depuis et par quelques faits marquants (comme la réunion d'Hampton Court en 2005 où Tony Blair réussit à imposer sa vision libérale sur les régions de protection sociale européennes). En effet peu à peu émerge un consensus narratif portant sur trois principes : la justice redistributive (l'héritage de John Rawls), l'autonomie des individus (devenir et perdre de plus en plus en charge par eux-mêmes) et l'inclusion sociale (une déontologie visant à ce que l'individu se mobilise entièrement pour intégrer ou reintégrer la société active).

Cette vision pose par une application généralisée de la flexicarité (la France préfère parler de "sécurité sociale professionnelle") avec l'instauration de "droits de tirage sociaux", c'est-à-dire des droits sociaux reconnus individuellement, comme un droit personnel à la formation, au reclassement, au changement, ... (cela était déjà préconisé en France dans le rapport Vigot en 1999).

Entre tous ces éléments d'intention, plusieurs préconisations sont faites de manière plus précise, comme un renforcement du niveau d'accès aux prestations sociales, un meilleur ciblage de ses prestations, une réduction des niveaux de prestations, une plus grande part laissée aux individus ("un ticket modérateur"), un plus grand recours aux systèmes d'assurance privés, un désengagement de l'Etat au profit de la sphère familiale et associative, etc....

En résumé, toutes ces recommandations visent à une privatisation partielle de la protection sociale, et au retrait de l'Etat de ce système (politique de "retour à l'autrefois", l'ensemble de ces mesures ne sont totalement applicables qu'en période de croissance et de quasi plein emploi, ce qui n'est pas une réalité, certes...). Il s'agit...

tout visées pour l'instant qu'une révision des montants de prestations sociales, l'instauration de contreparties en activité ou en formation pour l'indemnisation du dommage, et la création de services collectifs pour favoriser l'emploi féminin.

Comme nous l'avons vu, prévoir un avenir certain pour la protection sociale est très difficile et dépend pour beaucoup de la situation de l'emploi et des comptes publics. En tant état de cause, la réforme de la protection sociale apparaît comme une nécessité, mais ce sera possible qu'au prix de choix parfois bouleversants : outre les inspirations étrangères, l'Europe peut jouer un rôle d'harmonisation et de conseil à l'avenir afin d'éviter, en France, l'émergence d'une protection sociale comportant des inégalités "à l'américaine", avec des relèvements "à la scandinave".